

## Les financements pour la formation initiale

### Les bourses externes

Pour financer ses études en ostéopathie, il est possible de bénéficier d'aides locales. En effet, les régions, les départements et les communes proposent des coups de pouce financiers dans divers domaines. Il peut être intéressant de se renseigner sur les avantages auxquels vous pouvez prétendre auprès de votre mairie, conseil général et conseil régional de votre lieu de résidence.

À noter que certains comités d'entreprise et mutuelles offrent également des bourses d'études.

### L'Aide de Continuité Territoriale (Outre-Mer)

Si vous êtes résident de l'Outre-mer et que vous souhaitez intégrer un programme en ostéopathie en Métropole, sachez que vous pouvez déposer une candidature à l'ACT (Aide de Continuité Territoriale) pour bénéficier d'une aide de financement de leur projet de formation professionnelle auprès de l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM.). Pour en savoir plus sur les conditions d'admission de ce dispositif financé par l'État cliquez sur le lien <https://www.ladom.fr/etudes/etudiant/le-dispositif/>

### Le prêt étudiant garanti par l'État

Afin de faciliter l'accès aux études supérieures, l'État français propose depuis plusieurs années maintenant un prêt accessible d'un montant maximal de 20 000 euros à tous les étudiants susceptibles de décrocher, à terme, un emploi bien rémunéré. L'accès à ce prêt se fait sur demande et sous conditions.

En résumé, le prêt étudiant garanti par l'État c'est :

- Sans caution personnelle ni conditions de ressources
- Pas de garantie parentale ni d'un tiers
- Montant maximum : 20 000 euros
- Durée minimale : 2 ans
- Remboursement en différé possible

Pour plus de détails sur le prêt étudiant garanti par l'État, se rendre à l'adresse : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/pret-etudiant-garanti-par-l-etat-1723>

## Le prêt étudiant

De nombreux étudiants choisissent chaque année d'effectuer un prêt bancaire pour financer leurs études. Les écoles d'ostéopathie bénéficient d'accords préférentiels auprès de certaines banques. En choisissant l'ISOGM pour suivre une formation et des cours en ostéopathie, vous pourrez bénéficier d'accords privilégiés avec notre banque partenaire, le Crédit Agricole du Languedoc.

Contact :

Crédit Agricole du Languedoc  
<https://ca.fr/la/parteneriat-ecoles>  
04 27 84 15 22

## Le job étudiant

Les jeunes sont de plus en plus nombreux à occuper un emploi à temps partiel ou saisonnier. Il existe désormais plusieurs applications (StudentPop, StaffMe, etc.) qui sont particulièrement efficaces pour occuper un emploi temporaire ou effectuer une mission rémunérée de quelques heures.

## Pôle Emploi

Si vous avez travaillé, vous pouvez prendre rendez-vous avec votre conseiller Pôle Emploi afin qu'il étudie votre demande de droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

---

## Les frais de scolarité ne comprennent pas :

- La cotisation à la CVEC (contribution à la vie étudiante et de campus). Il est rappelé qu'il appartient à l'étudiant de s'acquitter de cette contribution (sur le site [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)) et de fournir le justificatif à l'école au plus tard le jour de la rentrée. Cette cotisation est due pour chaque étudiant inscrit en études supérieures, son montant est fixé par le gouvernement et ne dépend pas de l'ISOGM.  
A titre indicatif, elle est fixée à 103 € pour l'année 2024-25, sans préjuger de sa modification éventuelle par les autorités ;
- Le contrat d'assurance scolaire obligatoire (Responsabilité Civile).
- La blouse obligatoire pour la clinique et un plaid  
Le Bureau des Etudiants se chargera de passer une commande avec une tarif préférentiel en début d'année scolaire.